



Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU tiennent à s'assurer que les participant-e-s au régime sont au courant des prestations d'assurance voyage qui sont à leur disposition et des plus récents renseignements concernant cette couverture. Les régimes d'assurance collective du NSTU proposent aux membres actifs et retraités une couverture d'assurance voyage collective de NSED ainsi que le régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de l'assureur Croix Bleue Medavie, tout au long de l'année.

Assurance-maladie d'urgence à l'extérieur de la province ou au Canada

Vous pouvez souscrire un régime annuel de base offrant une couverture pour un nombre illimité de voyages pendant l'année d'assurance, chacun d'une durée maximale de 35 jours (à compter du jour où vous quittez votre province de résidence).

Pour de plus longs voyages, vous pouvez souscrire un régime complémentaire afin d'augmenter votre couverture pour la durée de votre voyage. Le régime complémentaire offre une couverture d'assurance comprenant celle du régime annuel de base, pour un seul voyage d'une durée de plus de 35 jours. Le régime complémentaire propose également une couverture de 40 jours, pour offrir plus d'options de voyage aux participant-e-s.

Les primes à payer sont retenues à la source ou déduites de votre pension chaque mois jusqu'à la date de renouvellement de la police, qui est le 1er septembre.

Régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de NSED

Ce régime contribue à protéger les voyageurs contre les situations inattendues qui pourraient entraîner l'annulation ou l'interruption d'un voyage. Ce régime d'assurance annuel comprend les couvertures suivantes :

- La couverture pour annulation de voyage couvre jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par personne assurée par période de couverture annuelle.
- La couverture pour interruption de voyage couvre jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par personne assurée pour chaque voyage couvert.
 - Jusqu'à un montant maximal de 3 500 \$ pour les frais d'hébergement, de repas, de location de voiture, d'appels téléphoniques et de taxi (350 \$ par jour).
 - Jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ pour les bagages et les effets personnels endommagés ou perdus durant un voyage couvert :
 - Pour les effets personnels, leur valeur réelle ou 500 \$, le montant le moins élevé prévaut;
 - Pour le remplacement de documents, jusqu'à un montant maximal de 200 \$;
 - Pour les bagages retardés, jusqu'à concurrence de 400 \$.

Que dois-je faire si une urgence médicale survient alors que je suis à l'extérieur du Canada?

En cas de maladie ou de blessure inattendue vous touchant (y compris la COVID-19), vous ou un-e membre admissible de votre famille, alors que vous êtes couvert-e par le régime d'assurance-maladie d'urgence de NSED lors de voyages à l'extérieur de la province ou du Canada, il est extrêmement important d'appeler le fournisseur d'assistance voyage de Croix Bleue Medavie, ou de demander à quelqu'un de l'appeler pour vous si vous n'êtes pas en mesure de le faire, au **1 800 563-4444, au Canada et aux États-Unis, ou au 1 506 854-2222 à frais virés, ailleurs dans le monde**. Ces numéros figurent sur votre/vos carte-s d'assurance; il est donc important d'apporter cette/ces carte-s en voyage et de donner ces numéros à un-e membre de votre famille ou à une personne qui voyage avec vous. Vous devriez également avoir accès aux cartes santé provinciales de votre famille lorsque vous voyagez. Si vous décidez de ne pas appeler le fournisseur d'assistance voyage, vos dépenses admissibles seront remboursées à 80 %, sauf dans des circonstances graves et si vous n'êtes pas en mesure d'appeler.

Pour une demande d'indemnisation en cas d'annulation ou d'interruption de voyage, vous devez appeler l'un des numéros susmentionnés pour la couverture d'assurance-maladie. Le régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de NSED ne couvre aucune demande d'indemnisation liée à la COVID-19.

Veillez noter qu'à titre d'assureur de ces régimes d'assurance, Croix Bleue Medavie n'offrira aucune couverture, prestation de service ni indemnisation pour des frais engendrés si vous souffrez d'une quelconque affection médicale préexistante, à moins que celle-ci soit stable avant le voyage et qu'aucune assistance médicale ne soit escomptée durant le voyage.

Pour que votre état soit considéré comme étant stable sur le plan médical, au cours des six mois qui précèdent la date de votre départ, vous ne devez pas :

- i) avoir été traité-e ni évalué-e pour de nouveaux symptômes ou un nouveau diagnostic; – avoir eu de symptômes dont la fréquence ou la gravité a augmenté ni de résultats d'examen qui révèlent une détérioration de votre état; – avoir reçu une ordonnance pour un nouveau traitement ou pour une modification du traitement lié à cette affection; – avoir été hospitalisé-e, ni traité-e dans un hôpital, ni recommandé-e à un-e spécialiste pour cette affection; – être en attente d'un nouveau traitement, de tests, de consultations ou de recommandations concernant cette affection médicale (sont exclus les examens de routine, à condition que les résultats soient dans les limites normales et qu'aucune recommandation de modification du traitement n'ait été formulée).
- ii) Sont également exclus les frais engagés à la suite d'une affection causée par un changement de médicament apporté dans les 90 jours qui précèdent le départ (sont habituellement exclus les changements périodiques de médication qui font partie d'un plan de traitement mis en place, par exemple, les ajustements quotidiens ou hebdomadaires d'anticoagulants ou d'insuline fondés sur des résultats d'analyses sanguines ou la transition vers un produit générique, à moins que la posologie ait été modifiée).

Une bonne préparation est la clé d'une expérience agréable en cas de demande d'indemnisation si votre voyage, ou celui d'un-e membre admissible de votre famille, est annulé, interrompu ou affecté par une urgence médicale. Voici ce que votre préparation devrait comprendre :

1. Disposer de tous les documents de voyage;

1. Avoir votre carte d'assurance voyage et faire part de son emplacement à vos proches ou aux personnes qui vous accompagnent en voyage;

1. Toujours appeler le fournisseur d'assistance voyage en cas de demande d'indemnisation;

1. Apporter votre/vos livret-s détaillant vos prestations d'assurance à des fins de référence, si nécessaire.

Nous espérons que les renseignements fournis ci-dessus vous seront utiles. N'oubliez pas de consulter notre site Web à l'adresse www.nstuinsurance.ca, afin de connaître les nombreuses prestations et les nombreux programmes que le Régime d'assurance collective du NSTU vous offre.

Messagerie Web du NSTU

Comme vous le savez peut-être, l'adresse courriel @nstu.ca sera progressivement supprimée et ne sera plus accessible à compter du 18 juillet 2025. Ceux et celles d'entre vous qui utilisent leur adresse courriel @nstu à cette fin devront fournir une nouvelle adresse courriel à Croix Bleue Medavie, qui est l'assureur de vos régimes d'assurance de soins médicaux et de soins dentaires complets, ainsi qu'à Johnson Assurance qui est l'administrateur de votre régime d'assurance collective. Voici comment mettre à jour votre adresse courriel :

Croix Bleue Medavie

En tant que participant-e au régime du NSTU, vous pouvez mettre à jour l'adresse courriel de votre compte Croix Bleue Medavie en passant par l'application mobile ou le site des services aux membres, sous « Mon compte ». Veuillez noter qu'il s'agit de la seule façon de mettre à jour votre adresse courriel auprès de la Croix Bleue, car les appeler vous obligera à vous réinscrire ou à créer un nouveau compte.

Johnson Assurance*

Pour changer votre adresse courriel auprès de Johnson Assurance, il vous suffit d'envoyer un courriel à pbadminns@johnson.ca ou d'appeler au 1 800 453-9543 pour communiquer votre nouvelle adresse courriel. Veuillez noter que si vous envoyez un courriel, vous devez indiquer votre numéro de certificat et votre nom dans le corps du courriel.

* À compter du 1er juillet 2025, la Compagnie d'assurance Bel-Air inc. reprendra l'administration de votre couverture d'assurance collective actuellement administrée par Johnson.

Pour changer votre adresse courriel auprès de belairdirect, il vous suffit d'envoyer un courriel à GroupBenefitsNS@belairdirect.com ou d'appeler au 1 800 453-9543 pour communiquer votre nouvelle adresse courriel. Veuillez noter que si vous envoyez un courriel, vous devez indiquer votre numéro de certificat et votre nom dans le corps du courriel.

belairdirect.

À compter du 1er juillet 2025, la Compagnie d'assurance Bel-Air inc. reprendra l'administration de votre couverture d'assurance collective actuellement administrée par Johnson.

Qui est belairdirect?

- belairdirect est un fier fournisseur canadien d'assurance qui offre à ses client·e·s des solutions d'assurance complètes depuis près de 70 ans.
- belairdirect est un chef de file au Canada en ce qui concerne le parcours client numérique : les participant·e·s bénéficieront de plateformes et d'actifs numériques perfectionnés.

À quels changements les membres du NSTU peuvent-ils s'attendre en ce qui concerne leurs prestations d'assurance collective après le changement de marque le 1er juillet 2025?

- Bien que les prestations d'assurance collective de Johnson aient été transférées vers celles de belairdirect, nous continuons d'offrir nos services administratifs de tiers et de consultation en matière d'assurance collective, simplement sous un nouveau nom. Cela n'aura aucune incidence sur vos prestations d'assurance collective, qui resteront inchangées. Par exemple, votre équipe chez belairdirect poursuivra son travail en collaboration avec les compagnies d'assurance (Croix Bleue Medavie, Financière Manuvie, etc.) qui offrent les prestations (médicale, dentaire, voyage, vie, etc.) du régime d'assurance collective du NSTU.

La compagnie belairdirect accorde une grande importance au partenariat avec le NSTU et elle est impatiente de continuer à apporter son aide aux membres ayant des besoins en matière d'assurance.

Coordonnées de belairdirect

Gestion de l'assurance collective Tél. : 902 453-9543
C. P. 4291, succ. 1, No sans frais :
Toronto (Ontario) 1 800 453-9543
M5W 0N2 Téléc. : 902 453-8539

Adresse de courriel : GroupBenefitsNS@belairdirect.com